



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 099 / 2021

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **RUE DES PINS**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de l'entreprise GIAMMATTO RESEAUX, 840 rue Aristide Berges 26500 BOURG LES VALENCE reçue le 06/12/2021 et représentée par Valentin BELLERRE (tél 06 99 52 46 72).

Considérant les travaux de reconstruction suite aux dégâts de la neige (dossier AO5-083482-01) qui seront effectués à compter du 03 janvier 2022 pour une durée calendaire de 30 jours (soit jusqu'au 1^{er} février 2022) **Rue des Pins**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux, la circulation sera alternée sur la voie communale dite rue des Pins du 03 janvier 2022 au 1^{er} février 2022 (soit 30 jours).

Article 2 : Pendant cette période, la **circulation s'effectuera par demi-chaussée**, régulée au moyen d'une signalisation par feux tricolores, qui sera mise en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue des Pins.

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 09 décembre 2021

Le Maire, Jean-Marc VALLA





Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 100 / 2021

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **Avenue des Quarts**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de l'entreprise GIAMMATTO RESEAUX, 840 rue Aristide Berges 26500 BOURG LES VALENCE reçue le 06/12/2021 et représentée par Valentin BELLERRE (tél 06 99 52 46 72).

Considérant les travaux de reconstruction suite aux dégâts de la neige (dossier AO5-083482-01) qui seront effectués à compter du 03 janvier 2022 pour une durée calendaire de 30 jours (soit jusqu'au 1^{er} février 2022) **Avenue des Quarts**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux, la circulation sera alternée sur la voie communale dite avenue des Quarts du 03 janvier 2022 au 1^{er} février 2022 (soit 30 jours).

Article 2 : Pendant cette période, la **circulation s'effectuera par demi-chaussée**, régulée au moyen d'une signalisation par feux tricolores, qui sera mise en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux

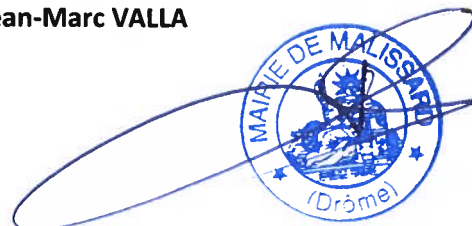
Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue des Pins.

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 09 décembre 2021

Le Maire, Jean-Marc VALLA





Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 101 / 2021

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **chemin de POZIER (quartier
Bel Air)**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de l'entreprise GIAMMATTO RESEAUX, 840 rue Aristide Berges 26500 BOURG LES VALENCE reçue le 06/12/2021 et représentée par Valentin BELLERRE (tél 06 99 52 46 72).

Considérant les travaux de reconstruction suite aux dégâts de la neige (dossier AO5-083482-01) qui seront effectués à compter du 03 janvier 2022 pour une durée calendaire de 30 jours (soit jusqu'au 1^{er} février 2022) **chemin de POZIER (quartier Bel Air)**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux, la circulation sera alternée sur la voie communale dite chemin de POZIER (quartier Bel Air) du 03 janvier 2022 au 1^{er} février 2022 (soit 30 jours).

Article 2 : Pendant cette période, la **circulation s'effectuera par demi-chaussée**, régulée au moyen d'une signalisation par feux tricolores, qui sera mise en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux

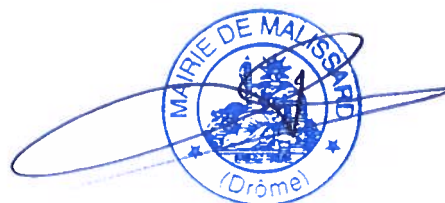
Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue des Pins.

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 09 décembre 2021

Le Maire, Jean-Marc VALLA





Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 102 / 2021

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **chemin de BEL AIR**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de l'entreprise GIAMMATTO RESEAUX, 840 rue Aristide Berges 26500 BOURG LES VALENCE reçue le 06/12/2021 et représentée par Valentin BELLERRE (tél 06 99 52 46 72).

Considérant les travaux de reconstruction suite aux dégâts de la neige (dossier AO5-083482-01) qui seront effectués à compter du 03 janvier 2022 pour une durée calendaire de 30 jours (soit jusqu'au 1^{er} février 2022) **chemin de BEL AIR.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux, la circulation sera alternée sur la voie communale dite chemin de Bel Air du 03 janvier 2022 au 1^{er} février 2022 (soit 30 jours).

Article 2 : Pendant cette période, la circulation s'effectuera par **demi-chaussée**, régulée au moyen d'une signalisation par feux tricolores, qui sera mise en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue des Pins.

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 09 décembre 2021

Le Maire, Jean-Marc VALLA

